



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DÉCISION n°2023-21

Attribution marché public : travaux d'aménagement pour la création d'une micro-crèche à Saint-Anthème

M. le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.5211-2 en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 3 mars 2022 relative au plan de financement de la micro-crèche de Saint-Anthème ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 05 janvier 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 17 mars 2023 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2023-EJE-201 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre de ses compétences en la matière, souhaite réaménager une micro-crèche à Saint-Anthème et que cette opération a été inscrite au plan pluriannuel d'investissement adopté le 3 mars 2022 ; que pour ces raisons, la collectivité territoriale a fait appel à un maître d'œuvre pour la création des plans, la passation du marché public de travaux et pour le suivi de l'exécution du chantier ; que les travaux vont avoir lieu sur un bâtiment de la Communauté de communes sis Route de Saint-Clément à Saint-Anthème (63660) ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 05 janvier 2023 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure adaptée ; que ledit marché est composé de neuf lots, un pour chaque corps de métiers indispensables à la réalisation des travaux ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes et par le maître d'œuvre ; qu'à la suite des négociations ont été engagées avec les candidats soumissionnaires les mieux classés pour les lots 1 – Gros Œuvre, 4 – Platerie peinture et isolation, 7 – Électricité et 8 – Sanitaire, chauffage et ventilation ; qu'une seconde analyse a été effectuée suite aux négociations ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 17 mars 2023, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;



Sur avis du bureau communautaire réuni le 17 mars 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le marché de travaux avec les entreprises suivantes :

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix HT	Lot
CHANTELAUZE	15 ROUTE D'ARLANC 63940 MARSAC-EN-LIVRADOIS	44 097,00 €	LOT 1 – GROS ŒUVRE MAÇONNERIE
SARL MALCUS DANIEL	CLAVIÈRES 63600 SAINT-MARTIN-DES- OLMES	2 443,00 €	LOT 2 – MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC
SARL MALCUS DANIEL	CLAVIÈRES 63600 SAINT-MARTIN-DES- OLMES	24 228,60 €	LOT 3 – MENUISERIES INTÉRIEURES
SARL FOREZ DECORS	427 ROUTE DE MONTBRISON ZI TOURNEL 42600 CHAMPDIEU	51 984,58 €	LOT 4 – PLATERIE PEINTURE ISOLATION
SARL CARTECH	14 BIS RUE DE LA MASSE 63600 AMBERT	6 474,25 €	LOT 5 – CARRELAGE FAÏENCE
SARL CARTECH	14 BIS RUE DE LA MASSE 63600 AMBERT	14 231,28 €	LOT 6 – SOLS SOUPLES
SAS THEOLEYRE ÉLECTRICITÉ	21 RUE CENTRALE 42550 USSON-EN-FOREZ	25 393,18 €	LOT 7 – ÉLECTRICITÉ
SARL GUILLOT- TOURNEBIZE	LE POULEYROL 160 ROUTE DE VIVEROLS 63660 SAINT-CLEMENT DE VALORGUE	47 173,00 €	LOT 8 – CHAUFFAGE
SAS SOL FROMENT	39 BD DE LA GANOUE 19250 MEYMAC	10 270,40 €	LOT 9 – SOLS AMORTISSANTS



Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de la tranche ferme sont prévus au budget.

Article 2 : d'inscrire cette décision au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 06 avril 2023

Le Président,

Daniel Forestier



Délais et voies de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.